

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**N°2025-311-PM/SR**

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R411-7, R.411-8, R417-10 et R 417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation dans le cadre des joutes nautiques qui se dérouleront digue d'Artois à MERVILLE.

**ARRETONS**

Afin de permettre le bon déroulement de ces festivités susmentionnées :

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite à tous véhicules et tous cycles Digue d'Artois à MERVILLE 59660 (sur 200 mètres à partir de l'entrée de la Digue d'Artois côté square Serlooten), le dimanche 13 juillet 2025, de 10h00 à la fin de la manifestation (20h00).

Une déviation sera mise en place pour les usagers :

- Venant de Saint-Florys vers centre-ville par la rue Matton – la rue Régnier Leclerc – Calonne sur la Lys – Rue de Maroeul Merville et rue du Docteur Rousseau

- Venant du Centre-Ville vers la Digue d'Artois ou la rue Régnier Leclerc par la rue du Docteur Rousseau – rue de Maroeul – Calonne sur la Lys – rue Régnier Leclerc.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement considéré comme gênant sera interdit à tous véhicules et tous cycles Digue d'Artois à MERVILLE 59660 (sur 200 mètres à partir de l'entrée de la Digue d'Artois côté square Serlooten) pour l'installation de tonnelles et d'un barnum ainsi que pour le public, le dimanche 13 juillet 2025, de 08h00 à la fin de la manifestation (20h00).

**ARTICLE 3 :** Dérogation expresse de ces prescriptions hormis le droit au stationnement sera accordée aux véhicules médicaux ou de secours pour interventions éventuelles.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par l'apposition de panneaux réglementaires aux endroits idoines par les services municipaux et l'association

**ARTICLE 5 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques de la Mairie et mise en place par l'association.

**ARTICLE 7 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 19 mai 2025,

Le Maire de Merville,  
Monsieur Joël DUYCK

